



FLASH N° 53 - 11/05/2020

CORONAVIRUS : Synthèse (officielle) du SPF Mobilité et Transports

Le SPF Mobilité et Transports a informé l'UPTR des éléments ci-après.

Ils s'ajoutent et complètent les informations déjà communiquées dans nos 'Etats des lieux' et flashes précédents (dont notre flash N° 52 du 7 mai) :

Toutes les informations synthétisées par le SPF Mobilité et Transports sont disponible [ici](#)

DIV : Guichets / Antennes : réouverture

Les guichets de Bruxelles et des antennes (sauf Namur) sont réouverts et ce, **UNIQUEMENT sur RDV.**

→ [RDV à Bruxelles](#)

→ [RDV en antenne](#)

Des mesures particulières liées au Covis-19 sont appliquées.

- Guichets de Bruxelles :
 - Une seule personne par RDV.
 - Seules les personnes ayant un RDV sont autorisées à entrer. Un garde y veille.
 - Il faut attendre à l'extérieur jusqu'à ce que le garde vous appelle = pas de possibilité de s'asseoir dans la salle d'attente. Il ne sert donc à rien de se présenter longtemps à l'avance.
 - Entrée et sortie sont séparées.
 - Une boîte extérieure permettant de déposer les demandes d'immatriculation est disponible pour les clients qui n'ont pas de rendez-vous.
- Antennes en province :
 - Une seule personne par RDV.
 - Seules les personnes ayant un RDV sont autorisées à entrer.
 - Il faut attendre à l'extérieur jusqu'à ce que le client précédent sorte.
 - Une boîte extérieure permettant de déposer les demandes d'immatriculation est disponible pour les clients qui n'ont pas de rendez-vous.

Duplicata de plaque d'immatriculation à nouveau possible : 11/05/2020

L'introduction d'une demande de duplicata de plaque, avec échange au guichet DIV (Bruxelles ou antenne) est à nouveau possible depuis ce 11/05/2020...

Demande de réservation à nouveau possible : 11/05/2020

Depuis ce 11/05/2020, il est à nouveau possible de faire une demande de réservation d'une plaque personnalisée, via l'application en ligne WebPerso.

Permis de conduire : prolongation

La plupart des organismes, notamment les centres d'examens régionaux et certains services communaux, liés à l'obtention et au renouvellement du permis de conduire ou du permis de conduire provisoire ont dû fermer au début de la crise du coronavirus. Cette situation a rendu impossible, pour certains citoyens, l'exécution des démarches nécessaires en vue d'être en ordre de permis de conduire.

→ **Les documents suivants qui expirent après le 15 mars 2020 sont prolongés jusqu'au 30 septembre 2020 inclus, uniquement en Belgique :**

- *Permis de conduire belge*
- *Permis de conduire provisoire belge*
- *Attestations de sélection médicale*
- *Attestations du greffe permettant l'obtention d'un permis de conduire durant la déchéance, limité aux weekends et jours fériés ou dans les cas où les déchéances sont limitées à certaines catégories seulement*
- *Attestations délivrées dans le cadre des examens de réintégration psychologique et médical*

→ **Les mesures suivantes sont aussi d'application en Belgique :**

- *Le code 95 mentionné sur le permis de conduire pour le groupe C et/ou D qui expire après le 15 mars et avant le 30 septembre 2020 est prolongé jusqu'à la date du 30 septembre 2020 inclus.*
- *Les catégories de groupe 2 (catégories C, C1, C+E, C1+E et D, D1, D+E et D1+E) et de groupe 1 valables (transport rémunéré inclus) et mentionnées sur le permis de conduire de manière non permanente qui expirent après le 15 mars et avant le 30 septembre 2020 sont automatiquement prolongées jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.*
- *Les conducteurs titulaires d'un permis de conduire européen valable pour une ou plusieurs catégories expirant après le 15 mars 2020 sont dispensés de permis de conduire s'ils sont porteurs de ce permis, jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.*
- *Les demandes de permis de conduire et/ou de permis de conduire provisoire qui devaient être faites au plus tard après le 15 mars 2020 pourront être faites jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.*
- *- Les permis de conduire qui devaient être récupérés à la commune après le 15 mars 2020 peuvent être récupérés jusqu'au 30 septembre 2020.*

→ **Echange de permis non européens**

L'Arrêté royal du 23 avril 2020 ne prévoit pas d'exceptions pour la procédure d'échange de permis de conduire non européens.

La procédure suivante est d'application :

- *Le titulaire d'un permis de conduire non-européen qui a expiré après le 15 mars 2020, doit demander par e-mail à la commune d'échanger son permis de conduire étranger non-européen. Il joint un scan ou une photo de son permis de conduire à cet e-mail (recto-verso).*
- *La commune rédige un protocole 1, daté du jour de la réception et joint au protocole une copie de l'e-mail et du permis de conduire non-européen.*
- *A ce moment, la procédure d'échange est entamée et, dès que le document original est déposé à la commune, le permis de conduire non-européen peut être envoyé à la police pour authentification. Si, ensuite, toutes les autres conditions sont remplies, le permis de conduire non-européen peut être échangé.*

→ **En pratique**

La police est au courant de ces mesures, et par conséquent si votre permis de conduire, ou votre permis de conduire provisoire, ou si votre code 95, ou si une (ou plusieurs) catégorie(s) expirai(en)t après le 15 mars 2020, vous ne devez pas vous précipiter immédiatement à l'administration communale. Vous avez jusqu'au 30 septembre 2020 inclus pour vous mettre en ordre.

Si votre permis de conduire, une des catégories limitées dans le temps qui y sont mentionnées, ou le code 95, expirait avant le 16 mars (donc autrement dit pas après le 15 mars), les mesures temporaires ne s'appliquent pas, et vous devrez vous mettre en ordre avant de pouvoir circuler dans le respect des règles.

→ **Une note complète sur les mesures prises est disponible [ici](#) :**

Document utile à l'étranger

Les chauffeurs sont invités à charger et imprimer un document destiné aux services de contrôle à l'étranger. Vous pouvez le retrouver [ici](#)

Exemptions Temps de Conduite et de Repos

A. Pour les transporteurs de « biens essentiels »

- L'extension du temps de conduite hebdomadaire de 56 à 59 heures ;
- L'extension du temps de conduite bihebdomadaire de 90 à 96 heures ;
- La possibilité de reporter la période de repos hebdomadaire à 7 périodes de 24 heures (au lieu de 6 périodes) ;
- La possibilité de prendre 2 semaines de repos hebdomadaire réduit consécutives à condition que :
 - a. Le conducteur prend au moins 4 repos hebdomadaires en 4 semaines consécutives, dont 2 repos hebdomadaires normaux ;
 - b. La compensation pour un repos hebdomadaire réduit doit être prise avant la fin de la 4^{ième} semaine concernée.

Cette exemption s'applique à tous les chauffeurs impliqués dans toute la chaîne logistique des biens essentiels. Ces derniers concernent :

- ✓ Alimentation pour la consommation humaine ;
- ✓ Médicaments ;
- ✓ Equipement médical ;
- ✓ Carburant.

Cette exemption est valable jusqu'au **31 mai 2020.**

B. Pour tous les transporteurs

L'autorisation de prendre un repos hebdomadaire normal à bord du véhicule est maintenue (à condition que le véhicule soit équipé d'une couchette).

Cette exemption s'applique au transport national et international de marchandises et ne se limite pas au transport de marchandises et de médicaments essentiels.

Cette exemption s'applique également jusqu'au **31 mai 2020.**

Le lien ci-dessous vous permet également de consulter les dérogations accordées par les autres états membres :

- <https://ec.europa.eu/transport/sites/transport/files/temporary-relaxation-drivers-covid-art14-1.pdf>

Les Régions

➤ Info contrôle technique

- Région wallonne : <http://mobilite.wallonie.be/news/mesures-de-lutte-contre-le-covid-19>
Contact : controle.technique.automobile@spw.wallonie.be
Pour trouver une station et les informations utiles : <https://www.moncontroletechnique.be/>
- Vlaanderen : <https://www.vlaanderen.be/technische-keuring-van-voertuigen>
- Bruxelles : <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/securite-routiere>

➤ Info permis de conduire

- Région wallonne : <http://mobilite.wallonie.be/news/mesures-de-lutte-contre-le-covid-19>
- Vlaanderen : <https://www.mobielvlaanderen.be/je-verplaatsen/met-auto-of-motor>
- Bruxelles : <https://mobilite-mobiliteit.brussels/fr/securite-routiere>

Michaël Reul
Secrétaire Général